



Clarques - Rebecques  
SAINT AUGUSTIN

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-26

### Réglementation de la circulation et du stationnement le samedi 16 mai 2026

Le Maire de Saint Augustin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur DACQUIN Amaury, Président de « Saint-Augustin en fête » en vue d'organiser une course en collaboration avec l'OSA Athlétisme d'Aire-sur-la-lys dans les rues suivantes : rue du Général de Gaulle (du croisement rue de Saint-Omer au croisement vers Mametz), rue de Saint-Omer (du croisement rue du Général de Gaulle au croisement rue de Ligne), la rue de Ligne, la rue de la Chapelle Saint-Winocq, la rue du Natoy (du croisement rue de Saint-Omer au croisement rue Verte), la rue Verte, la rue du Natoy (du croisement rue de Saint-Omer au croisement rue du Natoy), la rue d'Aire (du croisement rue du Général de Gaulle au croisement rue des Blatiers), la rue des Blatiers et la rue du Boulet de Canon, le samedi 16 mai 2026, de 14h00 à 18h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette course,

ARRÊTE

=====

**Article 1 :** le samedi 16 mai 2026, la circulation rue du Général de Gaulle (du croisement rue de Saint-Omer au croisement vers Mametz), rue de Saint-Omer (du croisement rue du Général de Gaulle au croisement rue de Ligne), la rue de Ligne, la rue de la Chapelle Saint-Winocq, la rue du Natoy (du croisement rue de Saint-Omer au croisement rue Verte), la rue Verte, la rue du Natoy (du croisement rue de Saint-Omer au croisement rue du Natoy), la rue d'Aire (du croisement rue du Général de Gaulle au croisement rue des Blatiers), la rue des Blatiers et la rue du Boulet de Canon – St Augustin sera interdite de 14h00 à 18h30 afin d'assurer la sécurité de cette course.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le samedi 16 mai 2026 de 14h00 à 18h30 sur les voies précitées (sauf pour les services d'urgences).

**Article 3 :** Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la course seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4 :** Les déviations pour rejoindre Mametz, Aire-sur-la-Lys et Théroutanne seront mises en place par l'association.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Maison du Département de l'Audomarois, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

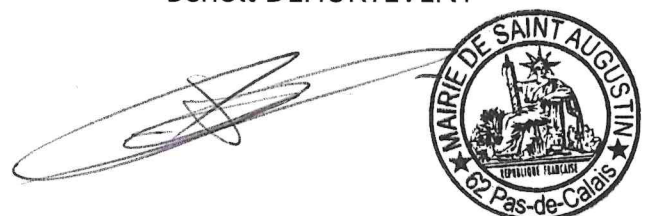
Avis du Département :

Saint-Augustin, le 14 avril 2026

Le Maire

Benoît DEHURTEVENT

AVIS FAVORABLE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
Maison du Département de l'Audomarois  
et Développement Territorial de l'Audomarois  
Unité Régions et Mobilité  
Le Secrétaire  
Responsable de Secteur  
Jean-Michel JOLY





100 m